



ENTRE LAC ET MONTAGNES

ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 à 18H 30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 SEPTEMBRE 2025

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance

3) Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

N°	Date	Objet
2025/09	25/09/2025	BPAL 2025 – Décision Modificative N°6
2025/10	25/09/2025	BPAL 2025 – Décision Modificative N° 7
2025/11	30/09/2025	Attribution travaux Extension Parvis

4) MARCHES- Attribution marché de travaux N°2025/TXGRENETTE :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la publication pour la consultation des travaux « Construction d'une halle couverte - GRENETTE » marché N° 2025/TXGRENETTE a été effectuée du 29 Août au 26 septembre 2025 à 12h.

La consultation porte sur 4 lots :

LOT 1 : Démolition – Terrassement – Gros Œuvre

LOT 2 : Charpente – Couverture - Zinguerie

LOT 3 : Electricité

LOT 4 : Aménagement Paysagers

Madame le Maire informe du dépôt de :

LOT 1 : 7 offres (LATHUILLE FRERES / BURDET BATIMENT / CARRETTA / ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION / BACCHETTI ET FILS / FAURE MACONNERIE / BARRACHIN B.T.P)

LOT 2 : 6 offres (CHARPENTES DU LAC / SARL LEMBERSENS FRERES / LP CHARPENTE / TOITS ET CHARPENTES DOMENGET / ALPES-ZINGUERIE / SPATIAL COUVERTURE)

LOT 3 : 4 offres (STECH ELEC / DURET ELECTRICITE / ELECTRICITE ROGER MERMILLOD / LANSARD*JO FRANCOIS)

LOT 4 : 1 offre (PARCS ET SPORTS)

Madame le Maire rappelle que le Maître d'œuvre – SARL 27A ARCHITECTES est chargé de l'analyse des offres et propose un rapport de la notation des entreprises effectuées sur la base des critères énoncés dans le Règlement de Consultation (prix des prestations = 40% - valeur technique = 60%)

Madame le Maire propose d'analyser le rapport transmis en séance et de débattre sur la réalisation des travaux

Dans le cas de la validation de la réalisation des travaux, Madame le Maire propose d'attribuer les travaux des 4 lots aux entreprises conformément au rapport de présentation de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre.

5) MARCHES PUBLICS- Attribution Délégation de Service Public 2025 DSP 2 - Exploitation AUBERGE

- Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation de l'Auberge communale ;
- Approbation du projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale,
- Approbation de la politique tarifaire proposée par le délégataire pour l'année 2025 ;

Madame le Maire

RAPPELLE au Conseil Municipal sa délibération N°2022/047A-22/09 en date du 22 septembre 2022 par laquelle il a érigé l'activité de l'Auberge Communale en service public local et sa délibération N°2025/055-25/08 en date du 25 août 2025, par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale et mandaté Madame le Maire pour engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales.

INDIQUE qu'au terme de cette procédure, il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver le choix du délégataire qu'elle propose et le projet de convention de délégation de service public.

S'APPUIE sur le rapport qu'elle a établi pour rappeler les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession dans le Dauphiné Libéré ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation, constitué du cahier des charges, ses annexes et du règlement de consultation, sur le profil acheteur de la commune du 29 août au 26 septembre 2025 à 12h.
- La remise d'un dossier de candidature et d'offre par un candidat avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 26 septembre 2025 à 12h.
- L'agrément de la candidature du candidat et l'analyse de son offre.
- Les discussions et négociations menées avec le candidat.

PRESENTE le dossier et l'offre du candidat :

Dossier 1 Christelle et Frank BELLEVILLE pour la SAS BELLEVILLE

Vu la délibération N° 2025/056-25/08 en date du 25 août 2025 approuvant la création de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la réunion de la Commission de Délégation de Service public du 7 octobre 2025

PROPOSE, à la lumière du rapport présentant notamment la synthèse des négociations menées avec le candidat, de retenir SAS BELLEVILLE comme délégataire de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale, au motif que son offre correspond aux attentes de la commune exprimées dans le dossier de consultation.

PRESENTE ET DONNE LECTURE du projet de convention de délégation de service public dont les principaux points sont les suivants :

- L'objet de la convention : exploitation de l'auberge communale dans le cadre d'un contrat de délégation de service public aux risques et périls du délégataire, à partir de biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition mais également des biens fournis par le délégataire.
- La durée : à définir lors de la signature de la convention de délégation de service public
- Les missions du délégataire :
 - ↳ Mission de restauration en proposant une cuisine de qualité et variée, des menus et un choix de plats à la carte, accessibles à tous et adaptés aux attentes de la population ;
 - ↳ le midi en semaine : menus « ouvriers » / menus du jour ;
 - ↳ le soir et le week-end : propositions de plats plus élaborés.
 - ↳ Mission de Café / Bar / Limonadier / Glacier
 - ↳ Mission de développement d'animations et d'événements afin de favoriser l'animation locale et le développement de la vie sociale
 - ↳ Mission de commercialisation et de promotion de l'Auberge.Le délégataire est par ailleurs autorisé à assurer des prestations complémentaires de dépôt de pain, dépôt de presse et petite épicerie.
- Les périodes et horaires d'ouverture :
 - ↳ Ouverture au moins 10 mois par an ;
 - ↳ Jours de fermeture hebdomadaire le dimanche et le lundi sauf événement exceptionnel ;
 - ↳ Mission bar café le matin ouverture dès 7h30
 - ↳ Service de restauration assuré tous les midis entre le mardi et le samedi – plat du jour 14 € - entrée /plat 18 € - entrée/plat/dessert 20 € + ardoise ;
 - ↳ vendredi soir / samedi midi et soir à l'ardoise et à la carte (cuisine traditionnelle évolutive – produits frais)
 - ↳ Fonction de Café / Bar / Limonadier / Glacier assurée au minimum les après-midis en période estivale selon la météo.
 - ↳ Réflexion pour ouverture le jeudi soir en after work
 - ↳ Réflexion sur mise en place d'un buffet entrée en semaine midi
- La répartition des charges de gros entretien et d'entretien courant :
 - ↳ La prise en charge par la Commune des grosses réparations, et de la taille de la haie ;
 - ↳ La prise en charge par le délégataire des réparations d'entretien listées au Décret n°87-712 du 26 août 1987.
- La répartition du renouvellement des biens :
 - ↳ Le renouvellement par le délégataire des biens qu'il a fournis et / ou financés ainsi que d'une partie des biens mis à disposition par la Commune spécifiquement listés dans une Annexe à la convention

- Le renouvellement par la Commune de tous les autres biens.
- Les tarifs des prestations qui devront être accessibles au plus grand nombre et aux différents types d'usagers qui fréquentent l'Auberge et qui seront proposés annuellement par le Délégataire et soumis au Conseil Municipal pour approbation.
- Les charges d'exploitation supportées en intégralité par le délégataire.
- Les conditions financières
 - Le paiement par le délégataire d'une redevance annuelle d'un montant de 25 200 € HT indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (Identifiant 001532540).
 - Le versement par le délégataire d'un dépôt de garantie de 5000 €

INVITE le Conseil Municipal à approuver :

- Le choix de SAS BELLEVILLE (Christelle et Franck BELLEVILLE) en qualité de délégataire de service public de l'Auberge communale ;
- Le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la SAS BELLEVILLE
- La politique tarifaire du délégataire pour l'année 2025 ;

6) TRAVAUX – réalisation des travaux pour l'extension du réseau d'Assainissement collectif Route du Château/Chemin de Varens :

Lors des Travaux de gestion des Eaux Pluviales Route du Château pour l'aménagement du Centre Bourg, il a été constaté que le réseau des Eaux Usées actuel de la Route du Château se termine au niveau du cours d'eau du Nant, ainsi, sur demande de la Commune la SOCIETE HYDRETTES a été missionnée en juin pour réaliser une étude avec mission de Maîtrise d'œuvre pour la création de l'extension du réseau jusqu'au chemin de Varens. (80 ml de canalisation neuve, raccord sur l'existant, création des branchements, remise en état de la route) durée 1 mois

Coût estimé des travaux 63 280 € HT (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)

Le coût de la mission de Maîtrise d'œuvre s'élève à 9062.50 € HT

Un dossier de demande de Subvention a été déposé au Département 74 – Fond Eau et Assainissement.

Considérant le démarrage des travaux de la Route du Château dans le cadre du marché de travaux Aménagement du Centre Bourg, Madame le Maire propose de réaliser les travaux.

7) FINANCES – Budget Principal 2025 – Décision Modificative N°9 :

Vu l'approbation du Budget Primitif 2025 par délibération N°2025/021-24/03 en date du 24 mars 2025,

Considérant que les opérations d'ordre doivent être équilibrées,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer une étude de 2024 d'un montant de 1 176 € effectué par le Géomètre CARRIER au bien GRENETTE car la mission de Maîtrise d'œuvre est engagée.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les études Avant-projet Sommaire d'un montant de 24 119.90 € du Cabinet FONTAINE effectuées en 2024 et 2025 pour le marché de travaux Aménagement Centre Bourg car les travaux sont engagés

Considérant que la délibération N°2025/022-24/03 en date du 24 mars 2025 portant fongibilité des crédits n'est pas autorisée pour le virement de crédits dans les opérations d'ordre,

Il convient que le conseil municipal se prononce sur la Décision Modificatif N° 09 du budget principal portant virement de crédits de chapitre à chapitre selon les dispositions ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT – chapitre 041

Recettes	Dépenses
Compte 2031 : 1 176 €	Compte 2318 : 1 176 €
Compte 2031 : 24 119.90 €	Compte 2315 : 24 119.90 €
TOTAL RECETTES 25 295.90 €	TOTAL DEPENSES : 25 295.90 €

8) SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE – Modification Règlement :

Les agents du service garderie périscolaire ont constaté à plusieurs reprises, que des enfants sont restés seuls au portail à 16h30.

Les services ont appelé les parents et ont gardé l'enfant avec la prise du gouter dans l'attente des parents.

Toutefois, les effectifs étant réglementés, et les inscriptions bloquées 48h au préalable, l'enfant supplémentaire modifie le nombre autorisé et un contrôle inopiné de la DDJS pourrait survenir ce qui engendrera des amendes pour la Commune et les agents.

Ainsi, Madame le Maire propose de modifier le règlement du service garderie en rédigeant la phrase suivante

« En cas de prise en charge à 16h30 d'un enfant sans inscription au préalable au périscolaire du soir, une pénalité de 30€ sera appliquée. Les parents appelés par téléphone devront faire le nécessaire pour venir au plus vite récupérer leur enfant. »

9) URBANISME : PLU- Prescription Modification N°3

Madame le Maire rappelle l'arrêté municipal N°2025/045 en date du 30 septembre 2025 prescrivant la modification n°3 du PLU, dont les objectifs sont d'apporter diverses modifications et corrections au dispositif réglementaire du PLU (règlement écrit et OAP transversale), concernant notamment :

- la production de logements sociaux,
- la gestion des annexes des constructions principales, y compris les piscines,
- la gestion des eaux pluviales,
- les espaces verts en milieu urbain,
- l'optimisation raisonnée de l'espace dans les secteurs urbanisés et à urbaniser (reculs des constructions, CES...),
- l'adaptation des projets à la pente du terrain,
- les clôtures,
- la qualité de l'expression architecturale,
- les modalités de calcul de la hauteur des constructions,
- la gestion des habitations existantes en zones agricoles et naturelles,
- le logement de fonction des exploitations agricoles,
- le stationnement des deux-roues,
- l'ajout d'un lexique en annexe du règlement,
- la correction d'erreurs matérielles.

Cette évolution du PLU est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021. Ces dispositions précisent que la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la commune d'Alex a procédé à l'analyse des incidences de la modification n°3 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette procédure.

La commune a déposé une demande d'examen au cas par cas le 9 juillet 2025, enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3945 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par son avis conforme n°2025-ARA-AC-3945 délibéré le 8 septembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de la commune et estime que ledit projet de modification du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de l'exposé réalisé **et annexé à la présente délibération [annexer l'auto-évaluation]**.

Au regard de cet exposé, les évolutions portées par le projet de modification n°3 du PLU n'apparaissent pas susceptibles d'effets négatifs notables sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et l'adaptation au changement climatique et sur la santé humaine. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°3 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R104-12 portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30/05/2016, la modification simplifiée n°2 approuvée le 24/09/2018, la modification simplifiée n°3 approuvée le 25/11/2019, la révision spécifique approuvée le 02/03/2020, la modification simplifiée n°4 approuvée le 29/07/2021, la mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général approuvée le 22/09/2022 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 07/11/2024 engageant une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 13/11/2024 engageant une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le 2ème alinéa de l'article R.104-33 ;

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3945 délibéré le 8 septembre 2025 par la MRAE concluant que la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alex (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale, **annexé à la présente délibération** ;

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable du projet de modification n°3 du PLU, la commune a réalisé un examen au cas par cas ad hoc qui démontre l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des évolutions portées par ce projet ;
- que l'autorité environnementale confirme, par son avis conforme n°2025-ARA-AC-3945 délibéré le 8 septembre 2025, que la modification n°3 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil Municipal doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire propose qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°3 du PLU.

10) ECOLE – demande de subvention pour classe découverte 2026 :

Par courrier du 13 octobre 2025, Madame la Directrice a transmis une demande de subvention pour l'organisation de la classe découverte 2026.

Ainsi, conformément à son budget prévisionnel, la demande de subvention porte sur la somme 2 480 € correspondant à 10 € par jour et par enfant.

Madame le Maire propose d'accorder la subvention du montant souhaité.

11) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES DELIBERANTES – Election d'un correspondant Incendie et Secours :

Vu la délibération N°2023/073-14/12 en date du 14 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Denis JEANDIN correspondant Incendie et Secours

Vu la lettre de démission de Monsieur Denis JEANDIN acceptée par Madame la Préfète de la Haute-Savoie en date du 8 septembre 2025

Considérant que la Commune doit être dotée d'un correspondant Incendie et Secours

Madame le Maire propose de nommer un élu pour cette fonction. Cette nomination sera transmise à Madame la Préfète de Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie et secours de la Haute-Savoie

12) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES DELIBERANTES – Election d'un Référent Sécurité Routière :

Vu la délibération N°2023/072-14/12 en date du 14 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Denis JEANDIN correspondant Incendie et Secours

Vu la lettre de démission de Monsieur Denis JEANDIN acceptée par Madame la Préfète de la Haute-Savoie en date du 8 septembre 2025

Considérant que la Commune doit être dotée d'un Référent Sécurité Routière

Madame le Maire propose de nommer un élu pour cette fonction. Cette nomination sera transmise à Madame la Directrice du Cabinet de Madame la Préfète « cheffe du projet Sécurité Routière »

ALEX, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Catherine HAUETER



